



Assemblée générale

Cinquantième session

103^e séance plénière

Mercredi 3 avril 1996, à 10 h 30

New York

Documents officiels

Président : M. Freitas do Amaral (Portugal)

En l'absence du Président, M. Moubarak (Liban) assume la présidence.

La séance est ouverte à 11 heures.

Allocution de S. E. M. Oscar Luigi Scalfaro, Président de la République italienne

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Ce matin l'Assemblée entendra tout d'abord une allocution du Président de la République italienne.

M. Oscar Luigi Scalfaro, Président de la République italienne, est escorté dans la salle de l'Assemblée générale.

Le Président par intérim (*parle en italien, interprétation à partir de l'interprétation en anglais fournie par la Mission italienne*) : Monsieur le Président, je tiens à vous remercier de votre présence et à vous souhaiter la bienvenue à l'Organisation des Nations Unies au nom de l'Assemblée générale, qui a le privilège d'entendre pour la première fois le Président de la République italienne.

Il y a 2 000 ans, à Rome, Sénèque a dit :

«La nature a engendré des frères en nous créant à partir des mêmes éléments et en nous destinant aux mêmes fins.»

Les mêmes principes soutiennent notre Organisation.

Au nom de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur d'inviter S. E. M. Oscar Luigi Scalfaro, Président de la République italienne, à prendre la parole à l'Assemblée générale.

Le Président Scalfaro (*parle en italien; interprétation à partir d'un texte anglais fourni par la délégation*) : Je suis bien conscient que si cette Assemblée, qui permet au monde entier d'y faire entendre sa voix, s'est réunie à cette occasion, c'est pour donner au Président de la République italienne le très grand honneur d'y prendre la parole, honneur vivement ressenti.

Les remerciements que j'exprime à tous les membres et, par leur intermédiaire, aux peuples et aux gouvernements qu'ils représentent ne peuvent exprimer pleinement ma sincère reconnaissance.

Mais je pense également que mon pays, l'Italie, est réellement digne du respect et de la considération que vous m'avez témoignés.

Il y a plus de 40 ans que l'Italie est un membre actif de cette organisation. L'Italie a ponctuellement versé ses contributions et est au sixième rang des principaux contributeurs au budget ordinaire des Nations Unies. Pleinement conscient des difficultés financières que connaît l'Organisation, notre pays a promptement fourni des fonds pour l'année en cours. En 1995, rien que pour le budget des forces de maintien de la paix, sa contribution s'est élevée à plus de 150 millions de dollars des États-Unis.

Je sais que ce ne sont là que des chiffres, mais ils prouvent que l'Italie a toujours cru fermement au rôle indispensable joué par les Nations Unies.

L'Italie a toujours cru aux Nations Unies, comme le montre le fait que 62 de ses citoyens, dont 49 appartenant aux forces armées, ont trouvé la mort au cours d'opérations menées par les Nations Unies. Ils ont donné leur vie pour la cause de la paix — la paix, l'espoir constant des nations et des hommes et des femmes du monde entier; la paix, le droit naturel de chaque individu. Le deuil, la ruine, la misère et l'horrible massacre d'innocents, voilà à quoi aboutit l'absence de paix.

Les voix, les larmes et les cris des millions d'enfants innocents abandonnés et handicapés, qui n'ont ni famille ni affection, suffiraient certainement pour justifier, en fait pour contraindre tous les peuples et tous les États qui croient véritablement aux droits de l'homme, à appuyer cette institution. Ils doivent veiller à ce qu'elle soit efficace et efficiente, et devraient se sentir coupables lorsqu'ils la négligent ou la méconnaissent, ou lorsqu'ils prennent des engagements solennels qu'ils n'honorent pas.

Est-il concevable d'appartenir à une institution qui a été créée pour défendre les droits de l'homme et d'ignorer ou transgresser ces mêmes droits dans son propre pays?

En raison de cette foi dans l'essence même des Nations Unies, et en vertu de l'autorité que me confère le respect, par mon pays, des engagements qu'il a pris et qu'il a toujours honorés et respectés, quel qu'en soit le coût, je voudrais dire aux États qui sont Membres des Nations Unies mais qui ne s'acquittent pas de leurs obligations : «Ne comprenez-vous pas qu'en négligeant les engagements auxquels vous avez librement souscrit — même lorsqu'une telle négligence n'est pas intentionnelle — vous finissez par ne plus être du côté de la paix, du côté des droits de l'homme, de la liberté et de la justice?».

Non, ne craignez rien, Mesdames et Messieurs. Quoi que je sois juge, je ne veux accuser personne. Je veux simplement redire ceci aux pays amis qui vivent la même aventure humaine du monde dans lequel nous vivons et nous le répéter à nous-mêmes : Soyons prudents; la paix est une valeur qui concerne tout le monde et chacun doit assumer sa part de responsabilité à son égard. Chacun doit le faire avec foi et considérer cela comme un devoir à accomplir dans un esprit de solidarité et de fraternité.

La paix est une valeur qui est le fondement même des droits des individus et des nations.

Ce siècle touche à sa fin, au milieu de nombreux foyers de tension mais avec des espoirs de paix encore plus grands. Ce siècle a vu s'écrouler des empires et disparaître des idéologies qui niaient l'homme, sa dignité, son droit d'être libre et de croire en Dieu et dans ce qui est éternel. C'est également durant ce siècle, au milieu des destructions de la guerre et de la terrible extermination de gens innocents, que l'homme a émergé, intact et triomphant, avec ses droits inviolables et sa dignité. Bien que cette dignité ait été compromise et bafouée, elle est toujours vivante et plus forte que jamais.

Tout nous appelle à la paix. Il ne peut y avoir de neutralité lorsqu'il s'agit de paix, tout comme il ne peut y avoir de neutralité dans le choix entre le bien et le mal, la vérité et le mensonge.

C'est en raison de cet amour, de cette foi au service d'une humanité qui craint la guerre, qui est victime de l'arrogance et de la violence, qui est privée de l'affection d'êtres chers, de son foyer et de sa terre, que j'éprouve le besoin — plutôt que le devoir — d'exprimer aux Nations Unies, à tous ceux qui travaillent et travailleront au sein de l'Organisation et à travers elle, la gratitude du peuple et du Président de la République italienne, et en particulier ma reconnaissance personnelle en tant qu'homme qui a connu la guerre menée par mon pays pour se libérer de la dictature. En tant que juge, j'ai pu voir, au milieu de la tragédie humaine, les graves conséquences du rejet de la paix.

Cette gratitude découle des nombreuses opérations qui, au cours des 50 dernières années, ont été entreprises par l'ONU pour protéger les populations menacées par la guerre ou victimes de la violence perpétrée par d'autres et pour rétablir la paix ou tout au moins arrêter les actes de guerre afin de sauvegarder la liberté et la sécurité.

Cette gratitude découle aussi des efforts humanitaires considérables faits par les Nations Unies pour enterrer les morts, soigner les blessés, procurer un abri aux familles ayant tout perdu et aider les nombreux réfugiés désespérés fuyant sans but et sans espoir, poussés en avant par une guerre qui les talonne et les persécute afin de les détruire. L'action humanitaire des Nations Unies a permis de sauver quantité de personnes qui souffrent. Cette aide à visage humain a redonné espoir à ceux qui n'avaient connu jusque-là que destruction et inhumanité. Tout cela est un monument de loyauté envers l'humanité.

Je voudrais remercier non seulement ceux qui ont planifié et mené ces opérations de paix ou d'aide humanitaire, mais aussi les milliers d'inconnus qui ont fait preuve

de dévouement et de générosité au nom de l'Organisation des Nations Unies. Nul ne pourra jamais mesurer les maux auxquels cette organisation a fait obstacle grâce à sa prévoyance et à la dissuasion, ni combien de souffrances elle a anticipées et empêchées, ni combien de douleurs, d'affrontements, d'épreuves, de persécutions et de lourds fardeaux elle a prévenus et ce, grâce à l'opposition efficace dressée par le sacrifice de quelqu'un.

Cette chronique de tragédies évitées ne sera jamais écrite. Mais pour ceux qui croient en la force invincible de la vérité et du bien, cet héritage, enveloppé de mystère, ne s'effacera jamais.

Le bilan de ces 50 années est donc incontestablement positif.

Ayant dit cela en toute sincérité et justice, ma foi dans les Nations Unies m'amène à poser à l'Assemblée les mêmes questions que j'avais soulevées, lors de la célébration du cinquantième anniversaire, à la Chambre italienne des députés à Rome, le 9 janvier 1996, au cours d'une réunion à laquelle assistait le Secrétaire général Boutros-Ghali.

Après 50 ans de vie et d'activité, nous devons revoir, avec une conscience claire et un courage humain, tous ces moments, actes et événements qui ont eu moins de succès, ou qui n'ont eu aucune incidence positive ou n'ont donné que des résultats incomplets, ou qui, en tout cas, ont nui et parfois même suscité de sérieux doutes. Nous devons réexaminer les erreurs commises, en particulier celles qui se sont répétées. Nous devons revoir notre inaction et nos délais à agir ainsi que leurs douloureuses conséquences.

Examinons les causes de ces erreurs, de ces défaillances : inexpérience, évaluations erronées des réalités et des faits, manque de préparation, manque d'organisation, incompetence de certains responsables. On pourrait continuer, et nous ne devons pas oublier une cause très sérieuse, à savoir le manque de moyens qui, dans le cas de certains pays, peut être considéré comme une faute.

Concentrons-nous surtout sur un retard, ou une erreur, qui n'a pas été soigneusement détecté ou examiné et qui, de ce fait, a malheureusement été répété.

L'examen de nos échecs est un acte de conscience, d'honnêteté intellectuelle et de sagesse. Il peut également devenir un acte politique de la plus haute importance.

Il y a une autre question essentielle. L'Organisation des Nations Unies a 50 ans, et il est certainement vrai qu'elle a considérablement évolué au cours de cette période. Mais sommes-nous certains qu'aujourd'hui les Nations Unies sont complètement — je répète «complètement» — équipées pour affronter le monde du troisième millénaire, les sociétés, les besoins et les fléaux du troisième millénaire?

Nous devons être prévoyants et faire preuve d'un sens élevé de responsabilité et de volonté d'action. La détermination est un fait politique qui requiert une volonté politique.

Et si, après cet examen soigneux et complexe, nous concluons qu'il nous faut restructurer ou fermer certains bureaux ou secteurs, ou modifier les responsabilités de certaines personnes, nous avons alors le devoir de le faire.

Les préoccupations concernant de prétendus avantages ou la rupture d'équilibres qui n'existent plus entraîneraient pour nous des responsabilités lourdes et impardonnables. C'est la tâche de chacun d'entre nous.

Nous devons nous garder de servir les intérêts exclusifs de nos propres pays — cela ne servirait à rien.

Si certaines réformes sont nécessaires, nous devons nous souvenir que notre seule tâche est de faire en sorte que l'Organisation des Nations Unies devienne l'instrument le plus efficace, le plus souple, le plus transparent et le mieux adapté pour servir l'humanité lorsqu'elle est menacée ou qu'elle souffre, pour écarter le mal ou pour libérer l'humanité du mal lorsque le mal s'est emparé d'elle.

La question la plus importante, je le répète, c'est la volonté politique.

Si 185 États du monde sont réellement capables d'exprimer une volonté commune, puissante et claire dans leur quête de la paix, dans leur désir de défendre les droits

et la dignité de l'homme, ils confieront au Conseil de sécurité et au Secrétariat une énorme responsabilité.

Je pense parfois que le Secrétaire général doit se sentir seul ou avoir le sentiment que l'engagement est faible ou insuffisant.

La force des Nations Unies réside dans cette Assemblée, dans cette salle consacrée à la cause de la paix et de l'harmonie entre les peuples.

Et les peuples du monde doivent croire en cette Assemblée. Ne les décevons pas.

J'ai fait allusion au Conseil de sécurité, mais je n'ai pas l'intention de profiter de la courtoisie de l'Assemblée pour promouvoir des vues dont elle sait déjà qu'elles ont été exposées par le Gouvernement italien. Ce n'est pas pour cela que je suis ici.

Cette question devrait être réglée avec la participation du plus grand nombre possible d'États Membres. Mais soyons prudents. Un aréopage de pays puissants pourrait élargir le fossé et donc diminuer l'intérêt des exclus, amoindrissant du même coup leur engagement politique, au risque de les marginaliser et de leur donner le sentiment dangereux qu'ils ne sont que de simples figurants.

Chaque État Membre doit sentir qu'il est un élément vital des Nations Unies, qu'il est un participant actif dans le grand projet envisagé par les initiateurs de cette entreprise.

Et nul ne devrait prendre une décision dictée par sa dévotion pour des États qui sont plus forts ou dont l'aide est requise.

Assurons-nous que chaque État a un but unique — mieux servir la cause de la paix.

La raison d'être des Nations Unies est la défense de l'individu, de l'humanité.

L'image complète de l'humanité entière apparaît plus clairement chaque jour. Nous devons nous sentir de plus en plus concernés — et même responsables — si, sur terre, certains souffrent pour la cause de la liberté, des droits de l'homme, ou en raison d'une humiliante pauvreté, ou parce que leur dignité a été bafouée ou transgressée.

Personne, absolument personne ne peut se laver les mains de ces questions. L'Organisation des Nations Unies

est directement responsable de la défense de la liberté des peuples du monde. Mais récemment, les efforts coopératifs de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ont été nécessaires pour imposer la paix.

Mais prenons garde. La paix ne peut être imposée. L'interdiction des armes nucléaires pourrait bien être le premier pas dans ce sens. Mais il faudra beaucoup plus pour faire en sorte que la paix devienne solidarité, partage, fraternité et amour.

La tâche immense de l'aide humanitaire est certainement le chemin le plus vrai vers la paix, car il implique de partager la souffrance des autres.

Et n'oublions pas qu'aider les peuples à vivre en liberté, à jouir d'une justice sociale digne de l'homme, à vivre en démocratie, est certainement la forme la plus noble de l'aide humanitaire.

Nous vivons à une époque où la méchanceté humaine va de pair avec le pur héroïsme humain.

L'ONU a pris le parti de la liberté et de la justice pour l'humanité.

J'ai l'honneur d'assurer l'Assemblée générale que l'Italie n'abandonnera jamais, dans un esprit de sacrifice et d'amour, la cause glorieuse et difficile de la paix.

Le Président par intérim remercie le Président de la République italienne de sa déclaration; M. Oscar Luigi Scalfaro, Président de la République italienne, est escorté hors de la salle de l'Assemblée générale.

Point 120 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/50/88/Add.2)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*): Dans une lettre contenue dans le document A/50/888/Add.2, le Secrétaire général informe le Président de l'Assemblée générale que, comme suite à ses lettres des 28 février et 6 mars 1996, l'Afghanistan, Haïti et l'Ouzbékistan ont effectué les versements nécessaires pour ramener le montant de leurs arriérés en deça de la limite spécifiée à l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend dûment note de cette information?

Il en est ainsi décidé.

Rapports de la Cinquième Commission

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va examiner à présent les rapports de la Cinquième Commission sur les points 116 et 159, 116 et 138 a) de l'ordre du jour.

S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont reflétées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux représentants qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

«Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.»

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Cinquième Commission, j'informe les représentants que, pour la prise de décisions, nous procéderons de la même manière qu'à la Cinquième Commission.

Point 116 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 : rapport de la Cinquième Commission (Partie II) (A/50/842/Add.1)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Avant de poursuivre, je voudrais proposer, compte tenu de ce que l'Assemblée générale a adopté le budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 le 23 décembre 1995, que l'intitulé de ce point soit amendé en supprimant le mot «projet».

Puisqu'il n'y a pas d'objection, ce point se lira donc «Budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997».

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de la partie II de son rapport.

Le projet de décision intitulé «Activités du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pendant la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale» a été adopté par la Cinquième Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 116 de l'ordre du jour.

Points 159, 116 (suite) et 138 (suite) de l'ordre du jour

Gestion des ressources humaines

Budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

a) Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission (Partie II) (A/50/834/Add.1)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le

projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de la partie II de son rapport.

Le projet de résolution, intitulé «Représentants spéciaux, envoyés et autres personnalités exerçant des fonctions spéciales» a été adoptée par la Cinquième Commission sans être mis aux voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 50/219).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen des points 159, 116 et 138 a) de l'ordre du jour.

Point 8 de l'ordre du jour (suite)

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Demande de réouverture de l'examen du point 95 a) de l'ordre du jour (Commerce et développement) soumise par le Venezuela (A/50/905)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : La demande soumise par le Venezuela figure dans une lettre datée du 21 mars 1996, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies et publiée sous la cote A/50/905.

Par cette lettre, l'Assemblée est informée que la troisième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives recommande à l'Assemblée générale de changer le nom du Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives en Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence.

Vu que la prochaine réunion du Groupe intergouvernemental d'experts doit avoir lieu durant le deuxième semestre de cette année, on estime que le moment qui conviendrait le mieux à l'adoption du nouveau nom du Groupe serait l'une des prochaines séances de la reprise de la session de l'Assemblée générale.

Vu ce qui précède, le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Venezuela demande la réouverture de l'examen du point 95 a) de l'ordre du jour en vue d'examiner le projet de résolution annexé à la lettre.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale, sur la proposition du Venezuela, décide de rouvrir l'examen du point 95 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Les représentants savent que ce point de l'ordre du jour a été renvoyé à la Deuxième Commission. Cependant, afin que l'Assemblée générale puisse examiner le projet de résolution aussitôt que possible, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite examiner directement le point 95 a) de l'ordre du jour en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

Demande de réouverture de l'examen du point 95 c) de l'ordre du jour [Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)]

Note du Secrétaire général (A/50/900)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Dans sa note, le Secrétaire général informe l'Assemblée qu'à la 6e séance de sa troisième session, tenue le 16 février 1996, le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) a recommandé à l'Assemblée générale d'autoriser le Conseil économique et social à se prononcer, à la reprise de sa session d'organisation, en mai 1996, sur la question de l'accréditation auprès de la Conférence des organisations non gouvernementales dont l'accréditation n'avait pas été recommandée par le secrétariat de la Conférence.

Pour que l'Assemblée générale puisse examiner cette question, il sera nécessaire de rouvrir l'examen du point 95 c) de l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale, sur la proposition du Secrétaire général, décide de rouvrir l'examen du point 95 c) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Les représentants savent que ce point de l'ordre du

jour a été renvoyé à la Deuxième Commission. Cependant, afin que l'Assemblée puisse se prononcer rapidement sur cette question, puis-je considérer que l'Assemblée décide d'examiner directement en séance plénière la recommandation du Comité préparatoire?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je par ailleurs considérer que l'Assemblée est d'accord pour procéder immédiatement à l'examen de la recommandation du Comité préparatoire contenue dans le document A/50/900?

Puisqu'il n'y a pas d'objection, nous procéderons ainsi.

Point 95 de l'ordre du jour (suite)

c) Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)

Note du Secrétaire général (A/50/900)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'autoriser le Conseil économique et social à se prononcer, à la reprise de sa session d'organisation, en mai 1996, sur la question de l'accréditation auprès de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) des organisations non gouvernementales dont l'accréditation n'avait pas été recommandée par le secrétariat de la Conférence?

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'en terminer avec l'examen du point 95 c) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 8 de l'ordre du jour (suite)

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Demande de réouverture de l'examen du point 109 de l'ordre du jour (Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés,

questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires)

Note du Secrétaire général (A/50/901)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Dans sa note, le Secrétaire général informe l'Assemblée qu'à la 2e séance plénière de sa session d'organisation de 1996, le 9 février 1996, le Conseil économique et social a, par sa décision 1996/212, rappelé la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale du 26 novembre 1957, dans laquelle l'Assemblée générale demandait la création d'un comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que les résolutions 1958 (XVIII) du 12 décembre 1963, 2294 (XXII) du 11 décembre 1967, 36/121 D du 10 décembre 1981, 42/130 du 7 décembre 1987, 45/138 du 14 décembre 1990, 48/115 du 20 décembre 1993 et 49/171 du 23 décembre 1994, dans lesquelles l'Assemblée générale décidait d'accroître le nombre des États Membres du Comité exécutif.

Par la même décision, le Conseil économique et social a pris note de la demande d'élargissement du Comité exécutif figurant dans la lettre datée du 23 novembre 1995, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'Irlande et a recommandé que l'Assemblée prenne une décision à sa cinquantième session sur la question de porter de 50 à 51 le nombre des États membres du Comité exécutif.

Afin que l'Assemblée générale puisse examiner cette question, il sera nécessaire de rouvrir l'examen du point 109 de l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale, sur proposition du Secrétaire général, décide de rouvrir l'examen du point 109 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Les représentants savent que ce point de l'ordre du jour a été renvoyé à la Troisième Commission. Afin que l'Assemblée puisse examiner cette question le plus tôt possible, puis-je considérer que l'Assemblée décide d'examiner le point 109 de l'ordre du jour directement en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

Point 12 de l'ordre du jour (suite)

**Rapport du Conseil économique et social
(A/50/3/Add.2)**

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée, lors de ses 98e et 99e séances, le 22 décembre 1995, a pris note du rapport du Conseil économique et social figurant aux documents A/50/3 et Add.1.

Par la suite, le Conseil économique et social a présenté un rapport sur la reprise de sa session de fond de 1995, qui a été publié sous la cote A/50/3/Add.2.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide de prendre note du rapport du Conseil économique et social sur la reprise de sa session de fond de 1995 figurant au document A/50/3/Add.2?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 12 de l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

Point 38 de l'ordre du jour (suite)

La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti

Rapport du Secrétaire général (A/50/861 et Add.1)

Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général (A/50/891)

Projet de résolution (A/50/L.67)

Rapport de la Cinquième Commission (A/50/913)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Argentine, qui va présenter le projet de résolution A/50/L.67.

M. Cárdenas (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation est particulièrement fière de présenter, au nom du groupe des Amis du Secrétaire général pour Haïti, le projet de résolution sur la situation de la démocra-

tie et des droits de l'homme en Haïti, contenu dans le document A/50/L.67. Ce projet rappelle les dernières résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social, la Commission des droits de l'homme et l'Organisation des États américains (OEA), et réaffirme que l'objectif central est le respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et la promotion du développement économique et social en Haïti. Il se félicite du récent processus démocratique des élections présidentielles et législatives, qui se sont déroulées dans un climat pacifique, élections qui représentent indubitablement un pas décisif sur la voie de la consolidation de la démocratie dans ce pays. En même temps, le projet continue d'appuyer l'action des Secrétaires généraux de l'ONU et de l'OEA et souligne à nouveau le travail réalisé par le Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et de tous ses collaborateurs.

Il se félicite également des efforts constants déployés par les États pour apporter assistance humanitaire et coopération technique au peuple haïtien et de la contribution de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) et de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) à l'instauration d'un climat de liberté et de tolérance propice au plein respect des droits de l'homme et au rétablissement de la démocratie constitutionnelle.

Il note avec satisfaction l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Haïti et prend note du rapport du Secrétaire général en date du 25 janvier 1996 et de son additif (A/50/861/Add.1).

Par ailleurs, dans le dispositif, le projet de résolution accueille avec satisfaction les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général concernant la prorogation de la participation conjointe de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des États américains à la Mission civile internationale en Haïti, qui est chargée de vérifier le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, afin de favoriser l'instauration d'un climat de liberté et de tolérance propice à la consolidation durable de la démocratie et de ses institutions.

Dans cet esprit, le projet décide d'autoriser, sur la base du rapport du Secrétaire général, la prorogation jusqu'au 31 août 1996 du mandat de la MICIVIH, exprime son plein appui à la Mission et se déclare confiant que le Gouvernement haïtien poursuivra sa coopération de manière efficace, complète et opportune.

Le projet félicite les autorités haïtiennes des progrès réalisés sur la voie du rétablissement de la démocratie, du

respect des droits de l'homme et de la reconstruction d'Haïti, et rend également hommage à la volonté constante du peuple haïtien d'instaurer une démocratie forte et durable, la justice et la prospérité économique.

M. Reyn (Belgique), Vice-Président, assume la présidence.

Le projet remercie les États qui participent aux missions en Haïti et ceux qui soutiennent les efforts que déploie le peuple haïtien pour rétablir l'ordre constitutionnel et démocratique, et se déclare convaincu que la communauté internationale accroîtra son assistance économique, technique et sa coopération financière.

Le projet se félicite également de l'action que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de l'Organisation des États américains mènent en coopération pour promouvoir le respect des droits de l'homme des Haïtiens, et il prie le Secrétaire général de soutenir les efforts faits par le Gouvernement haïtien en vue de la reconstruction nationale.

Pour toutes ces raisons, et parce que nous estimons que l'actuel projet de résolution représente un jalon de plus dans le processus de consolidation démocratique de ce peuple frère — processus que mon pays a suivi de près et de façon active, en coopérant dans tous les domaines où il pouvait exprimer sa solidarité avec le peuple haïtien meurtri —, ma délégation tient à souligner qu'elle s'est portée coauteur du projet de résolution et espère que l'Assemblée générale l'adoptera par consensus.

M. Ferrarin (Italie) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays suivants s'associent à cette déclaration : Chypre, la Hongrie, Malte, la Pologne et la Roumanie.

Il y a trois mois, l'Assemblée générale adoptait la résolution 50/86 sur la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti, exprimait son plein soutien à la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) et se déclarait confiante que le Gouvernement haïtien continuerait de coopérer pleinement et efficacement avec la Mission.

La décision de décembre dernier était l'indication que la communauté internationale était convaincue que le processus de consolidation de la démocratie en Haïti était irréversible. L'ONU a fait des efforts considérables au moyen de deux missions parallèles, l'une visant le renforcement des institutions et la promotion de la reconstruction économique et sociale du pays, en accordant une attention

particulière au respect des droits de l'homme, et l'autre visant la création de conditions de sécurité et de coexistence pacifique entre tous les membres de la société haïtienne. Les deux missions ont abouti à des résultats positifs, comme l'Union européenne l'a pleinement reconnu à l'occasion des récentes élections présidentielles en Haïti.

À cette occasion, la présidence a fait la déclaration suivante :

«L'Union européenne félicite Haïti et se déclare satisfaite de la tenue d'élections libres et justes, qui représentent un nouveau pas vers la consolidation des institutions démocratiques dans le pays. L'Union européenne attend avec intérêt le transfert du pouvoir d'un président démocratiquement élu à un autre, ce qui sera un événement sans précédent dans l'histoire d'Haïti. L'Union européenne félicite le Président René Préval et se déclare confiant qu'il sera en mesure d'achever le travail de son prédécesseur, M. Jean-Bertrand Aristide, et, avec l'appui du peuple haïtien, de réaliser, dans un cadre de réconciliation nationale et de justice, des progrès continus en matière de droits de l'homme et de développement économique et social.»

En fournissant à l'Assemblée générale les éléments nécessaires à la prise d'une décision sur la prorogation de la MICIVIH, le rapport (A/50/861) du Secrétaire général du 25 janvier s'avère très instructif. Il subsiste des zones d'ombre dans cette initiative complexe des Nations Unies de consolidation de la paix après les conflits, et à cet égard, les abus soulignés par le Secrétaire général aux paragraphes 15 à 17 de son rapport sont une source d'incessante préoccupation. Tout en demandant au nouveau Gouvernement haïtien de prendre les mesures nécessaires pour y mettre fin, l'Union européenne note avec satisfaction qu'il est dit dans le rapport que

«la situation au regard des droits de l'homme s'est considérablement améliorée à la suite des réformes engagées.» (A/50/861, par. 41)

Ces réformes, en particulier la création d'une force de police efficace, la restructuration du système pénal et la réforme d'envergure de l'appareil judiciaire, sont des objectifs qui doivent continuer d'être poursuivis.

C'est pourquoi l'Union européenne convient que les deux principales responsabilités à confier à la MICIVIH à ce stade de ses activités sont, premièrement, la fourniture d'une assistance technique à la mise en place d'institutions, pour évaluer l'efficacité des nouveaux mécanismes de

protection des droits de l'homme; et deuxièmement, le lancement de programmes destinés à promouvoir et protéger la personne humaine.

Le rapport du Secrétaire général montre combien il est encore difficile de dissiper l'atmosphère d'impunité entourant ceux qui abusent de leur position dans le service public. Des cas de justice sommaire illustrent les difficultés du système judiciaire, qui continuent d'être une source de préoccupation.

Ces difficultés renforcent notre conviction que les acquis réalisés par la communauté internationale par le biais de la MICIVIH et de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) ne doivent pas être gaspillés. Haïti peut et doit demeurer un succès des Nations Unies. Mais la décision d'aujourd'hui intervient à un moment particulièrement difficile pour le budget de l'Organisation.

À cet égard, l'Union européenne a pris note avec une vive préoccupation de la lettre adressée par le Secrétaire général au Président de l'Assemblée générale parue dans le document A/50/891, dans laquelle il met les États Membres en garde contre les incidences qu'entraîne le fait de demander la mise en oeuvre de mandats prolongés, comme celui de la MINUHA, sans prévoir en même temps les fonds supplémentaires nécessaires. En tant qu'important contributeur aux budgets ordinaire et de maintien de la paix de l'ONU — dont elle assure actuellement 50 % des liquidités —, l'Union européenne est consciente de ces incidences. Nous partageons pleinement l'avis du Secrétaire général selon lequel les missions de droits de l'homme ont été créées pour aider à mettre fin aux conflits de longue date et pour créer les conditions d'une paix durable dans les pays concernés.

À notre avis, il n'est pas possible, à ce stade, de savoir clairement si des ouvertures de crédits supplémentaires sont nécessaires ou non ou si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les dépenses pour la MINUHA pourront être partiellement absorbées à l'aide des ressources existantes. Je voudrais dire que l'Union européenne est prête à approuver le financement de cette Mission au moyen de contributions supplémentaires s'il s'avère impossible d'absorber ces dépenses par des économies réalisées dans le budget-programme. À cet égard, il se pourrait qu'il ne soit pas possible en fin de compte d'entreprendre ces activités à l'aide des ressources existantes.

M. Karsgaard (Canada) : L'investiture du Président René Préval, le 7 février 1995, a représenté la première transition pacifique dans l'histoire d'Haïti d'un président élu

démocratiquement à un autre. C'est avec fierté qu'Haïti peut aujourd'hui se dire membre du nombre grandissant des pays vraiment démocratiques, et nous sommes heureux de l'accueillir dans ce groupe.

Néanmoins, il reste un certain chemin à parcourir pour consolider les progrès accomplis jusqu'à maintenant et pour assurer à la démocratie haïtienne une stabilité et une sécurité à long terme. Le Gouvernement et la population d'Haïti doivent se préparer aux choix difficiles qui s'offriront bientôt à eux. Nous sommes heureux de constater qu'ils le font : lors de sa récente visite au Canada, le Président Préval a indiqué qu'il était prêt à affronter les défis pressants de la reconstruction économique et du renforcement des institutions, deux éléments essentiels au maintien d'une société stable et sécuritaire en Haïti.

Comme le Président Préval, nous croyons que les réformes économiques représentent un aspect critique de la consolidation de la démocratie haïtienne. Ces réformes n'auront pas lieu du jour au lendemain, mais il est important d'effectuer les premiers pas qui mèneront à l'autosuffisance et à une économie fonctionnelle. Le Canada fournit à plusieurs institutions haïtiennes une assistance technique dans ce sens, et nous entendons continuer à appuyer Haïti dans ses efforts pour établir des bases économiques solides, construites sur une politique fiscale saine.

Le Président Préval a également souligné qu'il fallait que la population puisse faire confiance au Gouvernement et avoir confiance dans la protection qu'il procure à ses citoyens et l'efficacité de son administration. C'est l'autorité de l'État et le respect de son autorité par la population qui sont ici en jeu. L'administration de la justice représente un aspect du travail de l'État qui aura un impact immédiat sur la vie de la plupart des citoyens haïtiens; celui-ci comprend autant la nouvelle Police nationale haïtienne que toutes les institutions judiciaires et pénitentiaires qui appuient le travail de la police et travaillent de concert avec elle. Le renforcement des institutions est une condition nécessaire à l'établissement d'un système de justice viable et efficace qui traitera tous les Haïtiens de manière juste et équitable. Le renforcement des institutions comprend la formation, l'observation et la consultation, ainsi que le développement de l'infrastructure nécessaire.

(L'orateur poursuit en anglais — interprétation)

L'ONU, par le biais de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) et de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA), a été présente tout au long des progrès réalisés par Haïti sur la voie de l'édification d'institutions

démocratiques et a joué un rôle inestimable dans ces efforts. Nous avons accueilli favorablement la demande du Président Préval tendant à proroger la MICIVIH pour une nouvelle période de six mois, et nous sommes heureux de parrainer, en tant que membre du groupe des Amis d'Haïti, le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui.

La MICIVIH est un exemple indiscutable de coopération extrêmement réussie entre l'ONU et une organisation régionale — l'Organisation des États américains — ce dont les deux organisations peuvent être fières. La Mission n'a ménagé aucun effort pour préparer les récentes élections présidentielles et favoriser la compréhension et le respect des droits de l'homme. Dans l'accomplissement de son mandat, la Mission a montré qu'elle était le type d'opération dont peut s'enorgueillir la communauté internationale dans son ensemble.

Et pourtant la MICIVIH a changé depuis sa création, il y a trois ans d'existence, reflétant les changements survenus en Haïti durant cette période et s'y est adaptant. C'est maintenant une mission plus petite et mieux ciblée. Elle s'est transformée en un organe consultatif sur lequel le Gouvernement haïtien peut compter pour obtenir conseil dans l'exécution de sa tâche difficile de mise sur pied d'institutions judiciaires et pénales.

La MICIVIH continuera, comme elle en a été autorisée par l'Assemblée générale, à accomplir des tâches telles que la mise en oeuvre d'un projet de réforme visant à créer une administration pénale civile, et elle coopérera avec le Ministère de la justice à l'amélioration de la législation haïtienne.

La MICIVIH continuera également à contribuer de façon importante à la formation de la police. Jusqu'ici, elle a travaillé en étroite coopération avec la police civile déployée par l'ONU en Haïti et continuera à le faire, en raison de l'importance qu'elle attache à la formation de la police. Lorsqu'on considère le rôle futur de la communauté internationale en Haïti, il ne fait aucun doute que la formation de la police continuera d'avoir une importance primordiale.

Le Canada estime que la promotion du respect des droits de l'homme est essentielle à toute démocratie si l'on veut qu'elle soit robuste. C'est pourquoi il se félicite que la MICIVIH continue de se concentrer sur cette question. Il est évident que la protection des droits de l'homme en Haïti s'est considérablement améliorée depuis le rétablissement du gouvernement légitime et l'avènement de la démocratie. Ce n'est plus pour cataloguer les nombreuses violations perpé-

trées par un régime odieux que la MICIVIH est présente en Haïti mais plutôt pour prêter assistance à un nouveau gouvernement impatient de codifier son respect des droits de l'homme au travers de son propre programme d'encouragement et de protection des droits de l'homme. La MICIVIH fournira à tous les secteurs de la société haïtienne une éducation dans ce domaine et coopérera avec un grand nombre d'institutions, y compris des institutions s'occupant de questions de santé ou judiciaires, afin d'identifier les problèmes et leurs solutions.

Je voudrais également évoquer les questions financières qui ont été soulevées dans le cadre de l'examen du projet de résolution sur la MICIVIH. L'excellent travail accompli par la Mission jouit d'un large soutien politique. En tant que membre du groupe des Amis d'Haïti, nous avons nous aussi exprimé clairement notre appui à la prorogation du mandat de la Mission.

Une question nouvelle et distincte a toutefois été soulevée lorsqu'il a été fait remarquer que, l'exercice financier venant de commencer, ce mandat ne pourrait être soutenu dans les limites des ressources existantes. Cela nous a quelque peu préoccupés étant donné notre appui à la réduction du budget-programme pour l'exercice biennal, et la ferme volonté du Canada de voir l'ONU vivre dans la limite de ses moyens. Nous sommes heureux qu'une autorisation financière ait maintenant été obtenue aux fins de la prorogation du mandat de la MICIVIH, et nous attendons avec intérêt le rapport que le Secrétaire général doit présenter en mai sur l'absorption des coûts dans les limites des ressources existantes.

Haïti vient d'entrer dans une phase entièrement nouvelle de son histoire, qui pourrait bien être la plus difficile. Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui nous assure que la Mission civile en Haïti entre elle aussi dans une nouvelle phase de son histoire alors qu'elle accompagne Haïti sur le chemin d'une démocratie forte et vivante.

M. Ladsous (France) : Permettez-moi d'abord, Monsieur le Président, d'associer pleinement la délégation de la France à l'intervention prononcée par le représentant permanent adjoint de l'Italie au nom de l'Union européenne.

Depuis qu'il a été donné à l'Assemblée générale d'examiner pour la dernière fois la question de la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti, de grands progrès ont été réalisés dans ce pays.

Pour la deuxième fois de son histoire, des élections véritablement démocratiques ont été organisées dans ce pays. Elles ont conduit le président René Préval à succéder au président Jean-Bertrand Aristide à l'issue d'une transition que l'on doit qualifier d'exemplaire.

La situation en Haïti s'est elle-même améliorée grandement, et la présence de Casques bleus y a beaucoup contribué. Le Conseil de sécurité, pour cette raison, a renouvelé une fois encore, il y a quelques semaines, le mandat de la MINUHA. Les observateurs de la MICIVIH ont également joué un rôle important dans la restauration d'un climat favorable à la mise en oeuvre de ce processus démocratique, et c'est pourquoi il est apparu indispensable de renouveler une fois encore le mandat de cette Mission.

Le rapport du Secrétaire général sur les activités de la MICIVIH montre que la présence d'observateurs chargés de vérifier le plein respect par Haïti des droits de l'homme, et surtout de fournir une assistance technique en vue de renforcer les institutions haïtiennes, se justifie encore pleinement.

En effet, au lendemain des élections, beaucoup reste à faire en Haïti. Des tâches importantes dans le domaine de la formation de la police, de l'instauration d'un pouvoir judiciaire indépendant, de l'appui à l'élaboration d'un programme de promotion et de protection des droits de l'homme, toutes ces tâches doivent être menées à bien, et ces objectifs, auxquels la MICIVIH apportera son appui, favoriseront l'instauration d'un climat de liberté et de tolérance propice à la consolidation d'une démocratie constitutionnelle durable dans ce pays.

Le rôle très utile que rempliront les observateurs de la MICIVIH dans ces différents domaines, cruciaux encore une fois, justifie aussi que la Mission des Nations Unies bénéficie d'un soutien financier suffisant. Nous espérons que la Cinquième Commission, qui sera saisie au mois de mai d'un nouveau rapport du Secrétaire général sur cette question, procurera à la MICIVIH les ressources dont elle a besoin pour fonctionner correctement.

Pour sa part, le Gouvernement français regretterait, alors que personne ne met en cause l'utilité de l'opération dont l'Assemblée générale va prolonger le mandat, que la MICIVIH voie son existence même mise en cause par le seul fait que certains contributeurs importants qui ne s'acquittent pas auprès de l'Organisation des contributions dont ils sont redevables ne semblent pas prêts à lui donner les moyens dont elle a besoin.

M. Varela (Chili) (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution sur la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti, contenu au document A/50/L.67, qui vient d'être présenté par l'Ambassadeur de l'Argentine, M. Emilio Cárdenas, et dont le Chili, en tant que membre du groupe des amis d'Haïti, est coauteur, bénéficie du soutien politique le plus large dans mon pays.

Ce projet de résolution, qui renouvelle le mandat de la composante ONU de la Mission civile internationale en Haïti jusqu'au 31 août 1996, selon les termes et les modalités qui régissent cette opération menée conjointement avec l'Organisation des États américains, adresse un message clair de confiance et d'encouragement au peuple et au Gouvernement haïtiens, qui s'efforcent de consolider les progrès politiques, économiques et sociaux, dans le cadre d'une institutionnalisation démocratique progressive.

Le Chili a vigoureusement appuyé cette mission depuis le début et la considère comme un apport précieux et efficace au processus de démocratisation et de pacification en Haïti, et par conséquent, à la stabilité de cette région. Il s'agit d'activités qui contribuent à consolider les progrès de toutes sortes, en particulier le renforcement des droits de l'homme et du système judiciaire, et de permettre ainsi une évolution pacifique vers la création de meilleures conditions de vie.

Au moyen de cette mission l'ONU coopère à la réconciliation nationale en Haïti et au renforcement de ses institutions démocratiques ainsi qu'à faciliter la stabilité et l'évolution pacifique vers le développement économique et social. Par ce projet de résolution la communauté internationale contribue certainement à éviter tout risque d'inversion des processus sociaux en cours dans ce pays. L'indifférence de la communauté internationale, quelles qu'en soient les raisons, pourrait déclencher rapidement des crises encore plus virulentes et plus vastes, qui seraient certainement plus coûteuses et plus difficiles à enrayer.

Ma délégation, en tant que membre du groupe des Amis d'Haïti, se félicite de l'appui unanime et vigoureux apporté au maintien de la Mission des Nations Unies en Haïti et est convaincue que la dimension éthique et morale de la Mission permettra aux États Membres, dans le cadre de la décision technique de la Cinquième Commission, d'en assurer le financement et donc la pleine exécution de son mandat.

M. Lelong (Haïti) : Au moment où l'Assemblée générale se réunit pour examiner une nouvelle fois le point

intitulé : "La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti", je voudrais, au nom du peuple et du Gouvernement haïtiens, lui exprimer mes vifs remerciements pour l'intérêt bienveillant qu'elle a toujours porté à cette question.

Je voudrais également remercier le Secrétaire général pour son dévouement constant en faveur d'Haïti, et rendre un hommage spécial à M. Lakdhar Brahimi, qui est arrivé au terme d'une mission en Haïti couronnée de succès. Je souhaite la bienvenue et un succès égal au nouveau Représentant spécial du Secrétaire général, M. Enrique ter Host.

Je ne saurais manquer de louer le rôle joué par les Amis du Secrétaire général sur la question d'Haïti, à savoir l'Argentine, le Canada, le Chili, les États-Unis d'Amérique, la France et le Venezuela, dans cette lutte pour la restauration de l'ordre constitutionnel en Haïti. Je remercie également d'une façon particulière le Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, qui a introduit cette question à l'Assemblée générale en 1991 et, qui tout au long du chemin, a fait preuve d'une solidarité sans faille envers Haïti.

Au cours d'une longue et grave crise politique, qui a amené le pays au bord de l'effondrement, Haïti s'est résolument engagé dans la voie de la reconstruction nationale, avec pour objectif la création d'un état de droit et d'un régime démocratique capable d'assurer à tous ses citoyens le bien-être économique et social. Dans ce long processus, qui a débuté avec la restauration de l'ordre constitutionnel en octobre 1994, des pas considérables ont été réalisés, des jalons importants ont été posés. Le Secrétaire général, dans ses rapports périodiques présentés à l'Assemblée générale et pour lesquels nous tenons à le féliciter, fait largement état des progrès réels de la démocratie et du respect des droits de l'homme en Haïti.

Pour notre part, ce n'est pas sans une fierté toute légitime que nous portons à la connaissance de l'Assemblée les réalisations suivantes dans la vie politique et sociale du peuple haïtien : le deuxième président élu démocratiquement dans l'histoire du pays est entré en fonctions; le peuple haïtien jouit pleinement des libertés fondamentales; le pouvoir législatif a été recréé; les élus locaux organisent leur espace de pouvoir, en accord avec les principes de décentralisation prévue dans la Constitution; les forces armées, élément principal d'instabilité politique et de violation des droits de l'homme en Haïti, ont été démobilisées en attendant la décision du Parlement sur le sort de l'institution; la police nationale, prévue dans la Constitution, a pu finalement voir le jour; le système judiciaire est en voie de

se reconstituer. Ainsi, graduellement, la construction de l'État démocratique se réalise.

Cette évolution positive de la situation politique que connaît le pays a été rendue possible grâce à l'appui constant et efficace de la communauté internationale, qui a accompagné les efforts du peuple haïtien et à laquelle la délégation haïtienne tient à exprimer sa très profonde gratitude. La Mission des Nations Unies en Haïti, mise en place par le Conseil de sécurité et la Mission civile internationale, qui est une opération conjointe de l'ONU et de l'OEA de surveillance du respect des droits de l'homme, ont grandement contribué à ces résultats. Leur action a permis au précédent gouvernement d'établir dans le pays un climat de sécurité, qui a rendu possible la reprise des activités politiques, économiques et sociales. Elles ont également aidé au renforcement des institutions démocratiques et ont pris une part active à la réalisation des élections qui se sont tenues tout au long de l'année 1995.

La MICIVIH, tout particulièrement, a fourni une assistance technique très utile aux autorités haïtiennes dans la mise en place des moyens d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays, raison pour laquelle le Président Préval a demandé la poursuite de cette opération. Il convient ici d'honorer le travail accompli par le personnel de ces deux missions.

Depuis le 7 février 1996, une nouvelle phase du processus de reconstruction nationale a débuté. Au cours de son quinquennat, le gouvernement du Président Préval, tout en cherchant à consolider les acquis démocratiques de la précédente administration entend garantir la stabilité politique, instituer l'autorité publique et promouvoir le développement économique et social. Pour atteindre ces objectifs, l'action gouvernementale portera sur les mesures suivantes : une réforme en profondeur de l'administration publique de nature à la rendre plus efficace et plus capable de soutenir l'État dans l'accomplissement de sa mission; une réforme du système judiciaire visant à le rendre crédible, moderne et accessible à tous; le renforcement de la police nationale tout en veillant à la formation et à la discipline au sein de ce corps; la réforme du système pénitentiaire pour que l'APENA puisse garantir des conditions humaines de détention et le respect des droits des prisonniers; la mise en oeuvre d'une politique économique réaliste mais susceptible de produire un développement soutenu et intégral; l'application d'une politique sociale visant la satisfaction des besoins de base de la population et l'intégration nationale.

Dans cette nouvelle étape, le pays aura encore besoin de l'assistance internationale, car nos capacités sont extrê-

mement limitées. L'interruption brutale du processus démocratique en 1991 et l'embargo international qui s'ensuivit, ont sévèrement aggravé l'état de délabrement dans lequel 30 années de dictature et 10 années d'instabilité politique ont plongé le pays. Nous convions la communauté internationale à continuer de nous épauler dans cette vaste entreprise de reconstruction nationale.

M. Gnehm (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Les États-Unis souhaitent rendre hommage au précieux travail accompli par la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) et à ce qu'elle continue de faire dans ce pays. Ses observateurs, représentant 46 États, contribuent à promouvoir le respect des droits de l'homme en Haïti et constituent un excellent exemple de la coordination très efficace existant entre l'ONU et l'Organisation des États américains (OEA). Chaque jour, leurs efforts démontrent concrètement la volonté de la communauté internationale d'instituer la démocratie et la primauté du droit en Haïti.

La Mission civile internationale a joué un rôle vital s'agissant de surveiller la situation globale des droits de l'homme en Haïti ainsi que d'enquêter sur des violations individuelles. Elle a également observé la série d'élections nationales qui ont eu lieu l'an dernier. Sa présence a aidé le Gouvernement et le peuple haïtiens à améliorer sensiblement la situation des droits de l'homme au cours des 18 derniers mois. À une situation marquée par la répression de ces droits a succédé une situation où la liberté d'expression et de rassemblement est respectée par les autorités, où la population n'a plus à craindre les arrestations arbitraires, où la police s'emploie plutôt à protéger les droits de l'homme qu'à les violer, où chaque citoyen haïtien, homme et femme, peut voter librement et pacifiquement lors d'élections locales ou nationales et où un président démocratiquement élu succède à un autre président démocratiquement élu.

L'actuel examen de la prorogation de la MICIVIH nous rappelle aussi que beaucoup reste à faire. Les institutions démocratiques en Haïti demeurent fragiles. La Police nationale haïtienne est jeune et manque d'expérience, et il faut revoir le système judiciaire. Les autorités haïtiennes judiciaires et de police concernées doivent procéder à des enquêtes approfondies au sujet des crimes à caractère politique et autre, y compris ceux qui s'apparentent à des exécutions. Le Gouvernement haïtien doit prendre des mesures pour que la population haïtienne ait davantage confiance dans la police, les tribunaux et les urnes. Mon gouvernement est très fier de participer à ces efforts menés avec d'autres et avec le personnel — hommes et femmes — de la Mission des Nations Unies en Haïti, l'OEA et la voie de la démocratie. C'est un long chemin et notre renouvelle-

ment, aujourd'hui, du mandat de la MICIVIH assurera la réalisation de nouveaux progrès.

Enfin, je voudrais dire que nous sommes satisfaits des mesures prises par la Cinquième Commission au sujet du financement de cette opération que nous considérons comme hautement prioritaire, et nous attendons avec intérêt le rapport du Secrétaire général demandé par la Cinquième Commission.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur ce point.

Nous allons maintenant passer au projet de résolution A/50/L.67. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences du projet de résolution sur le budget-programme figure au document A/50/913.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/50/L.67. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/50/L.67?

Le projet de résolution A/50/L.67 est adopté (résolution 50/86B).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 38 de l'ordre du jour.

Point 45 de l'ordre du jour (suite)

La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

Rapport du Secrétaire général (A/50/881)

Note du Secrétaire général (A/50/878)

Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général (A/50/891)

Projet de résolution (A/50/L.68)

Rapport de la Cinquième Commission (A/50/914)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Mexique, qui va présenter le projet de résolution A/50/L.68.

M. Albín (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : Au nom de ses auteurs — la Colombie, la Fédération de Russie, la Norvège, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Venezuela et le Mexique —, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution figurant au document A/50/L.68 et intitulé «Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord relatif aux droits de l'homme au Guatemala» — la MINUGUA.

Comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport, il est particulièrement réjouissant que les négociations entre le Gouvernement du Guatemala et l'Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca (URNG) aient déjà débouché sur d'importants accords et renforcé la conviction que la paix est indispensable. Les institutions démocratiques du pays se renforcent et sont de plus en plus soutenues par la population. Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général pour dire que la MINUGUA a contribué à placer le processus de paix et la protection des droits de la personne au premier plan du programme politique.

Une nouvelle étape du dialogue a commencé entre le Gouvernement et les dirigeants de l'URNG. Les deux parties semblent clairement décidées à progresser sur des questions non réglées du programme de négociations, qui ont lieu essentiellement au Mexique. Des mesures concrètes de détente et de confiance ont été prises, lesquelles sont essentielles à l'accélération du processus de paix.

Compte tenu du soutien exprimé par le Gouvernement du Guatemala, l'URNG et une grande partie de la société guatémaltèque, le Secrétaire général a recommandé que le renouvellement du mandat de la MINUGUA soit autorisé pour une période additionnelle de neuf mois et 13 jours, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1996. Les auteurs appuient cette recommandation.

Le projet de résolution que nous soumettons aujourd'hui pour examen à l'Assemblée générale prend acte des conclusions et recommandations figurant dans le troisième et le quatrième rapport du Directeur de la Mission relatifs au respect par le Gouvernement du Guatemala et l'URNG des engagements pris dans l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala et aux aspects ayant trait aux droits de l'homme de l'Accord relatif à l'identité et aux droits des populations autochtones. Il reconnaît l'appui accordé à la Mission par les deux parties et souligne la préoccupation ressentie du fait que l'Accord général relatif aux droits de l'homme n'est pas appliqué comme il convient et, en particulier, qu'aucune suite n'a été donnée en 1995 aux recommandations de la Mission. Il se félicite

que le Président Alvaro Arzú se soit engagé à poursuivre le processus de paix avec l'UNRG aux termes de l'Accord-cadre du 10 janvier 1994 et qu'il appuie la poursuite de la Mission, ainsi que de l'engagement des deux parties à revitaliser les négociations en vue de signer rapidement un accord de paix définitif.

Aux termes du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée décide d'autoriser le renouvellement du mandat de la MINUGUA pour une nouvelle période allant jusqu'au 31 décembre 1996, conformément aux recommandations du Secrétaire général.

En adoptant le projet de résolution, l'Assemblée demanderait au Gouvernement guatémaltèque et à l'URNG de prendre des mesures efficaces pour appliquer les recommandations contenues dans les rapports du Directeur de la Mission et de respecter intégralement les engagements qu'ils ont pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme et concernant les aspects ayant trait aux droits de l'homme de l'Accord relatif à l'identité et aux droits des populations autochtones.

Le projet réaffirme l'importance de l'engagement pris par les parties de continuer à prêter tout leur appui à la Mission et de lui apporter à cette fin toute la coopération dont elle pourrait avoir besoin pour s'acquitter de ses fonctions, et, en particulier, de garantir la sécurité des membres de la Mission.

Il encourage les parties à s'efforcer de conclure un plus tôt un accord de paix définitif.

Il demande aux parties de faire tout le nécessaire pour mettre fin aux souffrances de la population civile et d'adopter des mesures en vue d'instaurer la confiance entre elles.

En outre, il invite la communauté internationale à continuer d'appuyer les activités de renforcement des institutions et autres activités entreprises par la Mission, en coopération avec les programmes et organismes des Nations Unies, en vue de faciliter l'application de l'Accord général relatif aux droits de l'homme, en particulier en versant des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale pour le processus de paix guatémaltèque.

Enfin, il prie le Secrétaire général de tenir l'Assemblée générale pleinement informée de l'application de la résolution.

La Mission des Nations Unies au Guatemala a contribué à promouvoir les conditions d'une solution politique à

un conflit vieux de plus de 30 ans. Nous et les autres coauteurs avons la ferme conviction que le renouvellement du mandat de la MINUGUA reflète le soutien solide de la communauté internationale aux efforts déployés par le peuple guatémaltèque pour aboutir à la paix et à la réconciliation dans son pays. La façon dont le dialogue et les négociations progressent est très prometteuse. Nous espérons que le dévouement et la volonté politique des parties ne tarderont pas à porter leurs fruits et aboutiront à la signature d'un accord de paix.

Compte tenu de toutes ces considérations, nous sommes certains que le projet de résolution — qui est l'expression de l'attachement de la communauté internationale au processus de paix guatémaltèque — sera adopté à l'unanimité.

M. Ferrarin (Italie) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de parler au nom de l'Union européenne. Les pays suivants s'associent à cette déclaration : Chypre, la Hongrie, Malte, la Pologne, la Slovaquie et la Roumanie.

L'Union européenne note avec une grande satisfaction que depuis la création par l'Assemblée générale de la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA), celle-ci n'a cessé de favoriser un climat d'un plus grand respect à l'égard des droits de l'homme au Guatemala, de la part aussi bien du Gouvernement que de l'Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca (URNG), améliorant ainsi les perspectives du processus de paix dans ce pays.

L'Union européenne note également l'indication contenue dans le rapport du Secrétaire général selon laquelle la Mission a été en mesure d'accomplir pleinement sa mission, et souhaite féliciter les parties pour leur coopération.

Nous partageons entièrement les conclusions générales et les recommandations de la Mission, qui contiennent certains aspects positifs, mais nous soulignons également que des violations graves et répétées des droits de l'homme ont été et continuent d'être commises au Guatemala et qu'elles n'ont fait l'objet d'aucune enquête ni d'aucune sanction. De par leur action ou leur inaction, le Gouvernement et l'URNG sont responsables de leurs manquements à l'égard des engagements en matière de droits de l'homme auxquels ils ont souscrit aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme.

Au nombre des facteurs positifs, il convient de souligner en particulier l'arrêt, par le Gouvernement, du recru-

tement forcé aux fins du service militaire, son recours plus modéré à la force par le biais des forces de police et de sécurité et la tendance de l'armée à montrer plus de retenue dans le conflit armé. Parmi les mesures positives prises par l'URNG, nous notons sa récente tendance à faire montre de retenue dans ses activités militaires et dans sa cessation unilatérale des hostilités au cours des élections en vue de favoriser l'exercice des droits politiques.

Malgré ces efforts méritoires, il est clair qu'un climat de violence et d'insécurité continue d'exister au Guatemala. À cet égard, il ressort clairement du rapport du Secrétaire général qu'aussi bien le Gouvernement que l'URNG sont responsables de cette situation.

Jusqu'à présent, le Gouvernement n'a pas réussi à combattre efficacement la persistance de l'impunité, principal obstacle à l'exercice des droits de l'homme. Dans ce contexte, nous soutenons la recommandation faite par la MINUGUA au Gouvernement pour qu'il favorise une politique globale et contraignante contre l'impunité.

L'URNG est responsable des violations persistantes de ses obligations en matière de droits de l'homme commises dans le contexte du conflit armé, et qui ont notamment pour résultat les actes perpétrés par les membres de l'URNG en toute impunité.

Dans ce contexte, l'Union européenne tient à rappeler aux deux parties les termes de la résolution 49/236 de l'Assemblée générale, et les exhorte à se conformer intégralement aux engagements qu'ils ont pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme. Elles doivent également prendre des mesures spécifiques pour mettre en oeuvre les recommandations contenues dans les rapports de la MINUGUA, dont il est clair qu'elles n'ont, jusqu'à présent, pas été appliquées correctement et n'ont fait l'objet d'aucun suivi. Nous encourageons également le respect des recommandations formulées par l'expert indépendant de la Commission des droits de l'homme, Mme Mónica Pinto.

Nous sommes toutefois encouragés par les signes de plus en plus nombreux indiquant un meilleur respect des droits de l'homme à l'avenir au Guatemala. Les progrès dans le processus de paix et dans la transition politique, la participation croissante des communautés autochtones à la vie nationale, et la conscience accrue au plus haut niveau du Gouvernement et de la société civile que l'impunité doit être combattue sont une source d'espoir renouvelé pour un avenir meilleur.

L'Union européenne estime que la situation au Guatemala s'améliore et que les négociations de paix en cours ont permis de faire un grand pas en avant. À cet égard, nous pensons que la reprise des négociations entre les parties les 22 et 23 février à Mexico est un signe très positif de leur volonté de maintenir cet élan. À ce sujet, l'Union européenne se déclare vivement satisfaite de l'annonce faite récemment par l'URNG de la suspension temporaire des opérations militaires offensives, et de la réponse du Président Alvaro Arzú, qui a donné pour instructions à l'armée de cesser les opérations anti-insurrectionnelles.

C'est la raison pour laquelle l'Union européenne croit fermement que la présence de la MINUGUA est précieuse et peut grandement contribuer à une nouvelle amélioration de la situation dans le pays. Nous estimons donc que son mandat devrait être renouvelé pour la période recommandée par le Secrétaire général.

À cet égard, l'Union européenne a pris note avec une grande préoccupation de la lettre du Secrétaire général adressée au Président de l'Assemblée générale et distribuée en tant que document A/50/891, dans laquelle il attire l'attention des États Membres sur les conséquences que revêt le fait de lui demander de proroger des mandats, tels que celui de la MINUGUA, sans fournir en même temps un financement additionnel adéquat. En tant qu'un des principaux contributeurs au budget ordinaire et aux budgets des opérations de maintien de la paix — dont elle assure à l'heure actuelle 50 % du financement —, l'Union européenne est consciente de ces incidences. Nous partageons pleinement l'avis exprimé par le Secrétaire général à savoir que les missions entreprises au titre des droits de l'homme ont été conçues pour aider à mettre fin à des conflits prolongés et à créer les conditions d'une paix durable dans les pays intéressés.

À notre avis, il n'est pas possible à ce stade de savoir exactement si des ouvertures de crédits additionnels sont nécessaires, ou si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les dépenses de la MINUGUA soient partiellement absorbées dans les limites des ressources existantes. Qu'il me soit permis de dire que l'Union européenne est disposée à approuver le financement de cette mission au moyen de contributions additionnelles s'il s'avère impossible d'absorber ces dépenses à l'aide d'économies réalisées à partir du budget-programme. Il se pourrait, en fin de compte, qu'il ne soit pas possible d'entreprendre ces activités dans le cadre des ressources existantes.

L'Union européenne estime qu'avec la présence de la MINUGUA, l'ONU contribue activement et positivement au

processus de paix au Guatemala, aidant et encourageant les parties à instaurer une paix ferme et durable, qui devrait permettre de jeter les bases de la démocratie et du développement et d'une véritable réconciliation nationale, dans un climat de liberté et de justice.

M. Laclaustra (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) : Au cours de ce débat, le représentant de l'Italie est intervenu au nom de l'Union européenne. Bien sûr, ma délégation s'associe pleinement à sa déclaration. Je voudrais cependant ajouter quelques observations, en raison de la triple qualité de l'Espagne de pays membre du Groupe des amis du processus de paix au Guatemala, de pays qui fournit du personnel de police à la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA), et de pays qui met à la disposition de la Mission ses officiers militaires.

Cette participation élevée de l'Espagne prouve l'intérêt profond que mon pays attache à la situation au Guatemala. C'est pourquoi nous sommes très heureux d'intervenir dans le débat d'aujourd'hui, d'exprimer l'espoir de voir progresser le processus de paix au Guatemala, et de souligner une fois de plus l'importance que nous accordons à la présence continue des Nations Unies au Guatemala, tant par le biais de la Mission des Nations Unies de vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général sur les droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA), que par son rôle de modérateur dans les négociations de paix entre le Gouvernement guatémaltèque et l'Unidad revolucionaria Nacional Guatemalteca (URNG).

Dans ce contexte, ma délégation estime que les considérations budgétaires relatives à la prorogation de la Mission au Guatemala doivent être abordées à la lumière de la situation encourageante qui existe sur le terrain, qui augure bien d'une issue heureuse du processus de paix. Aussi, pensons-nous qu'il est nécessaire de bien tenir compte de la lettre que le Secrétaire général a adressée le 12 mars dernier au Président de l'Assemblée générale au sujet du budget de l'Organisation pour l'exercice biennal 1996-1997. De toute façon, nous devons être en mesure de garantir la viabilité de missions telles que la MINUGUA.

Les élections générales du 12 novembre 1995 ont représenté un jalon important dans la consolidation de la démocratie au Guatemala, en raison de l'importante participation populaire et de la présence de partis politiques, qui étaient absents lors d'élections précédentes, ainsi que du renforcement de la représentativité et de la légitimité parle-

mentaires qui en est résulté. Le nouveau Président de la République, Alvaro Arzú, a inauguré son mandat en réaffirmant le ferme attachement de son gouvernement au processus de paix et en prenant une série de mesures destinées à le dynamiser et à consolider la démocratisation des institutions et l'état de droit. Tout cela permet d'augurer que 1996 sera une année décisive pour le Guatemala et l'occasion sérieuse pour les parties de parvenir à un accord général de paix.

En fait, sous ces bons auspices et grâce au climat de confiance favorable qui s'est institué entre le Gouvernement guatémaltèque et l'URNG, les négociations ont repris entre les parties, les 22 et 23 février derniers à Mexico. Il convient de souligner que les parties ont exprimé leur ferme volonté de parvenir le plus vite possible à un accord de paix solide et durable et leur intention de faire de réels progrès à chaque série de négociations. En particulier, elles sont disposées à parachever aussitôt que possible l'accord sur la question intitulée : «Aspects socio-économiques et situation agraire», sur la base du document de travail pertinent.

L'Espagne se félicite de l'élan imprimé au processus de paix et a bon espoir que le Gouvernement guatémaltèque et l'URNG feront preuve de souplesse dans les négociations, afin de parvenir à un accord satisfaisant sur ce chapitre si important. Nous sommes convaincus que le travail de modération des Nations Unies aidera efficacement les parties, comme elles l'ont demandé, créant ainsi les meilleures conditions du succès de cette série de négociations. Les différents secteurs de la société guatémaltèque doivent également favoriser cette possibilité en l'appuyant.

Ma délégation tient à dire à quel point elle est satisfaite des progrès réalisés par les parties au cours des négociations, durant lesquelles le Gouvernement guatémaltèque et l'URNG sont parvenus à s'entendre sur la portée de l'accord relatif aux aspects socio-économiques et à la situation agraire, reconnaissant qu'il devrait permettre de venir à bout des conflits sociaux dont souffre la société guatémaltèque, répondre aux besoins urgents de la population et renforcer les capacités de développement économique et social de cette dernière au moyen d'un modèle de développement auquel elle puisse participer.

La communauté internationale suivra de très près l'évolution de ces questions, vu que les résultats obtenus au bout du compte permettront de jeter les bases de la démocratisation du Guatemala et d'entamer les négociations sur les aspects restants du processus de paix, en particulier sur la question du renforcement du pouvoir civil et le rôle des forces armées dans une société démocratique.

Par conséquent, grâce à ce climat favorable et moyennant l'appui de l'ensemble du peuple guatémaltèque et de chacun de nous, les parties ont réellement la possibilité d'enterrer à tout jamais l'une des guerres civiles les plus sanglantes et les plus dévastatrices qu'ait connues notre communauté latino-américaine.

Ma délégation a pris note avec intérêt du quatrième rapport du Directeur de la MINUGUA, qui porte sur la période allant du 21 août au 31 décembre 1995 et qui dresse un bilan complet de la première année de travail de la Mission, depuis sa création le 21 novembre 1994. Ses conclusions générales sont significatives et font état de la consolidation des mesures positives prises par les deux parties.

Le rapport signale, à juste titre à notre avis, la responsabilité qu'ont les différents pouvoirs de l'État de lutter contre l'impunité. C'est la raison pour laquelle nous nous félicitons de ce que, dans son discours inaugural, le Président Arzú, ait souligné son attachement à la lutte contre l'impunité, l'élimination de la discrimination à l'encontre de la population autochtone, et la recherche de la paix. Les mesures adoptées par son gouvernement au début de l'année soulignent que cet attachement s'est traduit par des mesures concrètes destinées à renforcer le pouvoir civil et l'état de droit.

Le Secrétaire général, dans son rapport sur la MINUGUA, souligne qu'il est essentiel que le Gouvernement guatémaltèque et l'URNG adoptent les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre les recommandations de la Mission, qui bien trop souvent, sont ignorées. Nous nous associons à cet appel, particulièrement pertinent à l'étape actuelle du processus de paix, dans un contexte qui permet d'espérer un plus grand respect des droits de l'homme et après des élections dans lesquelles le peuple a exprimé l'espoir que cette nouvelle étape permette de guérir définitivement les blessures d'un conflit sanglant.

Le projet de résolution A/50/L.68, dont l'Espagne a rédigé le texte et qu'elle parraine avec d'autres pays du Groupe des amis du Guatemala, et que l'Assemblée générale se propose d'adopter aujourd'hui — espérons-nous, par consensus — prorogerait le mandat de la MINUGUA jusqu'au 31 décembre 1996, conformément aux recommandations du Secrétaire général. Par ce texte, nous exprimons notre confiance que les parties et l'ensemble de la société guatémaltèque seront en mesure de progresser réellement vers l'instauration d'une paix ferme et durable et la consolidation d'un état de droit dans lequel la réconciliation nationale, le développement et le bien-être — dans un climat de

liberté, de justice et de respect des droits de l'homme — feront partie intégrante de la vie de chaque citoyen guatémaltèque.

M. Wide (Suède) (*interprétation de l'anglais*) : La Suède s'associe pleinement à la déclaration prononcée par le représentant de l'Italie au nom de l'Union européenne.

Le processus de paix au Guatemala a atteint un stade critique. Des progrès importants ont été accomplis l'an dernier, et le processus de paix est très prometteur pour l'avenir. Le succès des négociations de paix nécessitera la détermination et l'engagement continus des deux parties et le soutien actif de la communauté internationale. La Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA) et la Section Guatemala du Secrétariat ont toutes deux un rôle important à jouer dans ces efforts.

La Suède se félicite de la récente décision de l'Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca (URNG) de suspendre unilatéralement ses opérations militaires, ainsi que de la décision consécutive du Président Arzú d'ordonner à l'armée de cesser les opérations anti-insurrectionnelles. Nous notons également avec satisfaction l'achèvement, le 30 mars, de la série la plus récente des négociations entreprises dans le cadre du processus de paix, après que le Modérateur des Nations Unies eut été en mesure d'indiquer que de nouveaux progrès avaient été réalisés vers la conclusion d'un accord sur les aspects socio-économiques et la situation agraire.

Nous espérons vivement que les négociations de paix se poursuivront selon le calendrier prévu. Les négociations se poursuivent sur certaines questions, mais il est toutefois essentiel que les engagements auxquels les parties ont déjà souscrit dans le cadre du processus de paix soient intégralement respectés. Ce n'est que si le Gouvernement et l'UNRG s'acquittent de leurs obligations que l'élan et la confiance nécessaires à la prise d'autres engagements pourront être créés.

De graves atteintes aux droits de l'homme continuent d'être commises au Guatemala, en violation du droit international et de l'Accord général relatif aux droits de l'homme. Le rapport sur la MINUGUA à l'Assemblée conclut que la majorité des violations des droits de l'homme sont le fait d'agents de l'État ou de groupes liés à l'État ou lorsque celui-ci est incapable d'assurer la sécurité de ses citoyens. À cet égard, nous demandons au Gouvernement de s'acquitter de toutes ses obligations dans ce domaine et des autres

obligations qui lui incombent au titre d'autres accords pris dans le cadre du processus de paix. En particulier, il est nécessaire de prendre des mesures énergiques contre l'impunité qui, comme le dit le Secrétaire général

«a été le premier des facteurs qui ont favorisé les atteintes aux droits fondamentaux» (A/50/881, par. 6)

au Guatemala. C'est pourquoi la Suède note avec satisfaction que le Gouvernement du Président Arzú a, durant les premiers mois qui ont suivi sa mise en place, commencé à prendre des mesures contre la violence et l'impunité, et nous l'exhortons à poursuivre ces mesures, difficiles mais vitales.

Nous l'engageons également à promouvoir l'application de l'Accord relatif à l'identité et aux droits des populations autochtones, y compris la création de mécanismes de consultation avec les organisations autochtones. Nous prenons note à cet égard de la décision prise en mars par le Parlement guatémaltèque de ratifier la Convention 169 de l'Organisation internationale du Travail.

Au cours du conflit armé dans ce pays, la population civile a été victime d'abus épouvantables. L'URNG porte une part de responsabilités dans ces violations. Nous notons avec inquiétude que les menaces liées à «l'impôt de guerre» persistent, en violation des obligations assumées par l'URNG aux termes des accords de paix. La Suède partage l'inquiétude exprimée par la MINUGUA face à l'absence de mesures de suivi et de mise en oeuvre des recommandations de la Mission. Nous demandons instamment aux deux parties d'appliquer ces recommandations et celles de l'Expert indépendant de la Commission des droits de l'homme, Mme Mónica Pinto.

La Suède soutient fermement le travail de la MINUGUA et contribue de manière importante au Fonds d'affectation spéciale pour le processus de paix guatémaltèque. Nous sommes heureux qu'un compromis ait été réalisé sur le financement de la MINUGUA, qui a rendu possible la décision prise aujourd'hui en vue de proroger le mandat de l'opération. Mais nous restons tenus de garantir une base financière saine à la MINUGUA, comme l'a souligné la présidence de l'Union européenne. Nous ferions bien de nous en souvenir lorsque la situation financière sera soulevée de nouveau, en mai. Nous devons alors nous pencher à nouveau sur la question fondamentale soulignée par le Secrétaire général dans sa lettre au Président de l'Assemblée générale : la nécessité de fournir des ressources suffisantes pour les opérations mandatées par l'Assemblée générale. Nous convenons avec le Secrétaire général qu'il

ne s'agit pas seulement d'une question budgétaire mais d'une question liée à la capacité même de l'ONU d'agir dans les domaines de la paix et de la sécurité. Le retard avec lequel le présent projet de résolution a été adopté n'est pas dû à des divergences d'opinions sur la nécessité d'une présence continue de l'ONU au Guatemala, ni, en fait, sur le travail vital accompli par la MINUGUA. Il ne doit y avoir aucun doute sur le soutien de la communauté internationale à ce travail, et nous nous félicitons de la prorogation du mandat de la Mission.

La Suède continuera de contribuer au processus de paix au Guatemala et à l'action importante des Nations Unies dans ce pays. Vu les incidences budgétaires du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution, nous n'avons pu nous en porter coauteur cette année; mais nous aurions souhaité avoir de nouveau l'occasion de coparrainer un projet de résolution sur le Guatemala et la MINUGUA.

M. Gnehm (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : En tant que membre du Groupe des amis du processus de paix au Guatemala, les États-Unis sont fiers de parrainer le projet de résolution A/50/L.68, qui proroge le mandat de la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA) jusqu'au 31 décembre 1996.

Le rôle joué par la MINUGUA dans la surveillance du respect par le Gouvernement du Guatemala et l'Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca (URNG) des engagements qu'ils ont pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme et des aspects des droits de l'homme de l'Accord relatif à l'identité et aux droits des populations autochtones est décisif pour pouvoir créer une atmosphère de confiance et liberté exempte d'intimidation et propre à favoriser l'aboutissement rapide des négociations de paix.

Les États-Unis profitent de l'occasion pour rendre hommage au Directeur de la MINUGUA, M. Leonardo Franco, de l'Argentine, ainsi qu'aux observateurs et fonctionnaires internationaux pour leur contribution à la création d'une société pacifique et démocratique au Guatemala. Le dévouement, l'ingéniosité et le courage avec lesquels ils exécutent quotidiennement leur tâche au Guatemala non seulement honorent l'ONU en tant qu'institution mais sont un exemple pour les responsables civils et militaires au Guatemala. Les rapports exhaustifs, spécialisés et objectifs de la MINUGUA sur des cas de violations des droits de l'homme constituent une importante ressource pour le

Gouvernement guatémaltèque, alors qu'il cherche à améliorer les institutions gouvernementales chargées de la protection des droits de l'homme ainsi que la communauté des donateurs internationaux soucieux de participer à cet effort.

Les États-Unis souhaitent reconnaître l'importante mesure adoptée par le Gouvernement du Guatemala et par l'URNG pour arrêter les opérations militaires offensives. Destinée à mettre fin aux hostilités armées, cette mesure courageuse est une importante contribution aux efforts visant à mener les négociations de paix au succès et à mettre un terme aux souffrances endurées par le peuple du Guatemala tout au long de 35 années de guerre civile.

J'aimerais dire pour terminer que nous sommes satisfaits de l'action de la Cinquième Commission concernant le financement de la MINUGUA, que nous considérons avoir une haute priorité. Nous attendons avec intérêt le rapport du Secrétaire général demandé par la Cinquième Commission.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur ce point.

Nous allons maintenant passer au projet de résolution A/50/L.68, intitulé «Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord relatif aux droits de l'homme au Guatemala».

Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences du projet de résolution sur le budget-programme figure au document A/50/914.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur ce projet de résolution.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/50/L.68?

Le projet de résolution A/50/L.68 est adopté (résolution 50/220).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Guatemala.

Mme Fuentes Orellana (Guatemala) (*interprétation de l'espagnol*) : C'est un honneur pour ma délégation d'exprimer la reconnaissance du peuple et du Gouvernement du Guatemala à la communauté internationale, si dignement représentée dans cette Assemblée, pour avoir une fois encore manifesté son ferme attachement au processus de

paix guatémaltèque, en renouvelant pour la troisième fois le mandat de la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA), en adoptant par consensus le projet de résolution figurant au document A/50/L.68.

Nous formulons également notre reconnaissance aux auteurs de ce projet, et en particulier aux pays qui constituent le Groupe des amis du processus de paix. Nous avons à peine besoin de réaffirmer notre profonde gratitude au Secrétaire général pour son appui constant au processus de paix, et à ses collaborateurs pour les efforts ardues que ce processus implique.

Nous sommes effectivement sérieusement préoccupés par le fait que, pour des raisons financières, que nous connaissons tous, le mandat, dont il était prévu qu'il serait prorogé jusqu'à la fin de l'année, ne l'a été que jusqu'au 15 mai 1996. Cependant, nous comprenons très bien que l'alternative à cette diminution dramatique de la prorogation prévue à l'origine était la dissolution de la MINUGUA. Nous sommes certains qu'il sera possible, durant le laps de temps qui nous a été accordé grâce à cette mesure intérimaire, de prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que la MINUGUA puisse, comme on l'espère, continuer ses activités jusqu'à la fin de l'année.

On ne saurait trop souligner l'importance que revêt pour le Guatemala l'aboutissement rapide, moyennant la mise en place d'une paix ferme et durable, du processus de paix dans lequel nous sommes engagés et qu'encouragent, avec une vigueur renouvelée, le Gouvernement de la République et l'Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca (URNG).

L'un des moyens fondamentalement important de faciliter, encourager et promouvoir les négociations et de créer les conditions nécessaires à leur succès est la continuation du mandat de la MINUGUA, établi sur la demande du Gouvernement et de l'URNG, pour la durée du processus de paix.

Bien que le dernier tournant notable des négociations — l'Accord relatif à l'identité et aux droits des populations autochtones — remonte au 31 mars 1995, il faut noter que, récemment, et notamment depuis que le gouvernement du Président Alvaro Arzú Irigoyen est entré en fonction il y a à peine deux mois et demi, les négociations entre le Gouvernement et l'URNG ont été revitalisées, retrouvant une dynamique nouvelle et encourageante. C'est ainsi qu'à

l'issue des trois jours d'entretiens tenus à Mexico et qui ont pris fin le mois dernier, les deux parties ont convenu d'affirmer la nécessité de venir à bout des problèmes sociaux conflictuels dont souffre le pays et de mettre un terme à l'affrontement armé qui a ensanglanté et appauvri le pays durant les 36 dernières années. Il convient également de souligner qu'il y a quelques jours, le Gouvernement et l'URNG ont accepté de cesser temporairement les hostilités, ce qui, outre les avantages inhérents que cette mesure représente, est une évolution extrêmement encourageante puisqu'elle permet d'entrevoir la conclusion du processus de paix dans un proche avenir.

De l'avis du Gouvernement du Guatemala, la réalisation de cet objectif suprême, si ardemment souhaité par le peuple du Guatemala, n'est pas simplement une condition *sine qua non* de l'élimination des nombreux et tragiques problèmes dont souffre le pays dans le domaine des droits de l'homme, dont le plus saillant, comme la MINUGUA l'a souligné, est l'impunité. L'instauration de la paix sera également un facteur décisif en ce qu'elle aidera le pays à s'engager dans la voie de la normalisation dans les domaines des droits de l'homme, du respect du droit, de la démocratisation et du développement économique et social.

C'est pourquoi nous espérons qu'il sera possible, dans le bref laps de temps qui nous est accordé, de trouver les moyens qui permettront à la MINUGUA de poursuivre ses activités.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 45 de l'ordre du jour.

Programme de travail

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais faire une communication concernant le Groupe de travail officieux à composition non limitée sur un Agenda pour la paix.

Les membres se souviendront que lors de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, un Groupe de travail officieux à composition non limitée sur un Agenda pour la paix a été créé, et que le Représentant permanent de l'Égypte, S. E. M. Nabil El Araby en avait été nommé Président par le Président de l'Assemblée. Les membres se souviendront en outre que le Groupe de travail officieux à composition non limitée a été de nouveau convoqué au cours de la quarante-neuvième session et que le Président de l'Assemblée a de nouveau nommé l'Ambassadeur El Araby

à la présidence de ce groupe. À sa 108e séance plénière, le 18 septembre 1995, l'Assemblée a recommandé que ce Groupe de travail continue de tenir des réunions au cours de la cinquantième session.

L'Ambassadeur El Araby a récemment informé le Président de l'Assemblée générale qu'en raison de nombreux autres engagements, il ne pourra plus assurer la présidence du Groupe de travail officieux à composition non limitée. À ce propos, le Président de l'Assemblée m'a demandé d'informer les membres qu'à la suite de consultations, il a nommé le Représentant permanent de la Namibie, S. E. M. Tunguru Huaraka, à la présidence du Groupe de travail officieux à composition non limitée sur un Agenda pour la paix.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier, au nom de l'Assemblée, l'Ambassadeur El Araby de la manière exemplaire dont il s'est acquitté de sa tâche et de la précieuse contribution qu'il a apportée à ce très important Groupe de travail.

La séance est levée à 13 h 3.